

Appel à projets 2025 du plan Écoantibio 3 Cahier des charges

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) lance, dans le domaine de la santé animale, l'appel à projets national (AAPN) du plan Écoantibio 3 au titre de l'année 2025, doté d'un **montant global maximal de 2 millions d'euros**.

I. Contexte de l'appel à projets 2025 du plan Écoantibio 3

Le plan Écoantibio 3 est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MASA. Il vise à réduire les risques d'apparition et de diffusion de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en médecine vétérinaire.

Lancé en novembre 2023 pour une durée de 5 ans, il a pour objectifs :

- Maintenir la dynamique de réduction des niveaux d'exposition actuels aux antibiotiques pour chacune des filières d'animaux de rente, ainsi qu'un objectif spécifique de réduction de l'exposition aux antibiotiques pour les animaux de compagnie¹ ;
- Préserver l'arsenal thérapeutique chez les animaux ;
- Renforcer la prévention des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Mieux connaître la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Susciter l'engagement des filières, des professionnels et des citoyens sur l'antibiorésistance.

Le plan Écoantibio 3 s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : Prévention contre l'apparition et la diffusion de résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires chez les animaux de rente et de compagnie ;
- Axe 2 : Formation, sensibilisation et engagement dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, dans une dynamique « une seule santé » ;

¹ Objectif de diminution de 15 % de l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques, comptabilisée entre la moyenne du triennal 2020-2022 et la moyenne du triennal 2026-2028.

- Axe 3 : Recherche et surveillance de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale ;
- Axe 4 : Maintien, amélioration et développement d'un arsenal thérapeutique favorable au bon usage des antimicrobiens et à l'optimisation des pratiques de prescription en santé animale ;
- Axe 5 : Lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, de l'échelle territoriale à l'échelle internationale.

Le contenu détaillé du plan Ecoantibio 3 est disponible sur le site du ministère chargé de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-3-2023-2028>

Le présent appel à projets est le deuxième ouvert au titre de ce 3^{ème} plan, et vise à poursuivre la dynamique de mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.

II. Objectifs de l'appel à projets 2025

L'appel à projets 2025 concerne les actions suivantes du plan Écoantibio 3 :

Axe	Action	Intitulé
1	1	Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse visant à diminuer la prévalence de maladies induisant un recours aux antimicrobiens et antiparasitaires
	2	Convaincre les détenteurs d'animaux de rente et de compagnie de l'intérêt de la prévention contre les maladies animales induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	3	Promouvoir le bon usage par tous les usagers des antimicrobiens et des antiparasitaires
	4	Développer et promouvoir l'utilisation des tests biologiques d'aide à la décision thérapeutique performants en médecine vétérinaire pour optimiser l'usage des antimicrobiens
	5	Organiser des conférences de consensus concernant l'usage des antibiotiques dans le contexte d'affections microbiennes d'intérêt en santé animale
	6	Développer des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage
	7	Développer des stratégies « une seule santé » de préparation en cas d'émergence d'une bactérie zoonotique épidémique multirésistante
2	9	Former les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	10	Former les éleveurs aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	12	Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication
3	14	Optimiser les indicateurs actuels d'exposition aux antibiotiques et développer les indicateurs pour les autres antimicrobiens. Faire le lien entre résistance et exposition aux antibiotiques
	15	Développer la recherche sur les mécanismes d'apparition et de transmission sur la résistance aux antibiotiques, dans les établissements détenant des animaux ou des denrées d'origine animale
	16	Mieux connaître les phénomènes de résistance croisée entre les antibiotiques, les autres antimicrobiens et les biocides en santé animale
	17	Surveiller la résistance et l'exposition aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » et une approche territoriale
	18	Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
4	19	Assurer les conditions du maintien sur le marché par les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'un arsenal thérapeutique diversifié et efficace en antibiothérapie à l'échelle nationale et européenne
	21	Promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne
	22	Faciliter le recours aux médecines complémentaires en médecine vétérinaire, sur la base de leur évaluation

Les orientations prioritaires sont décrites en annexe 1.

III. Projets attendus

1. Nature des projets et des porteurs financés

L'appel à projets concerne deux types de projets :

- Des projets de recherche appliquée, qui visent à notamment obtenir des connaissances nouvelles sur l'usage des antimicrobiens et antiparasitaires en médecine vétérinaire, sur les mécanismes de transmission des résistances, sur l'impact de certaines pratiques ou de prescription, sur l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires, sur la prophylaxie vaccinale... ;
- Des projets d'action, qui visent notamment à concevoir ou à actualiser des modules de formation, des guides de bonnes pratiques, des outils (logiciels, applications...) et à diffuser des pratiques incitant à l'usage prudent et raisonné des antimicrobiens et antiparasitaires, à la mise en place de mesures préventives, et à la structuration de projets (réseaux, état des lieux, plateforme), à l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires.

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif, ainsi que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et les établissements d'enseignement, œuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage ;
- Des entreprises, pour le cas particulier des projets élaborant ou diffusant des références pour des traitements ou substances complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires y compris dans un usage préventif. **Ces projets doivent être d'intérêt collectif**, innovants, comporter une diffusion large des résultats et des supports aux acteurs de la santé animale et prendre en compte les risques éventuels pour l'environnement ou la santé selon une approche « Une seule santé ». Les entreprises qui souhaitent déposer un tel dossier sont encouragées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises.

L'appel à projets ne financera pas d'études visant directement à constituer des dossiers d'autorisation de mise sur le marché pour des médicaments vétérinaires, des dispositifs médicaux vétérinaires ou autres produits réglementés.

Les consortiums impliquant plusieurs partenaires sont encouragés, sans toutefois dépasser 6 partenaires financés. L'appel à projets favorisera les projets portés par un partenariat incluant a minima un organisme de recherche ou d'enseignement (Exemples : Anses, Cirad, INRAE, Inserm, instituts techniques, écoles vétérinaires, lycées agricoles...) et des acteurs professionnels (éleveurs, vétérinaires, leurs représentants techniques et les conseillers en élevage, industrie ...).

2. Objet des projets financés

Tout projet devra s'inscrire dans une des actions listées page 3. **L'annexe 1 définit plus précisément les orientations concernant les projets susceptibles d'être soutenus en priorité pour le présent appel à projets.**

Les candidats sont invités à consulter la liste des projets financés au titre des appels à projets précédents ou au titre d'autres appels à projets sur la thématique (par exemple PNDAR) pour éviter les redondances avec ces projets. Cette liste est téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN 2025 Écoantibio du MASA. Les dossiers devront préciser l'état de l'art et démontrer leur plus-value au regard de l'existant.

Les candidats doivent prévoir dès le dépôt du projet des modalités de valorisation du projet ou de diffusion des résultats (ex. congrès, webinaire...).

3. Budget minimal et maximal des projets

Les projets proposés doivent présenter une assiette de dépenses comprise entre 5 000 et 300 000 euros.

Les candidats doivent indiquer si leur demande de subvention est complémentaire à un financement public ou privé déjà obtenu, et préciser l'origine de ce financement.

4. Éligibilité des dépenses

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Toute prestation de service doit être justifiée au sein du rapport technique et financier mentionné au V.2.b et V.2.c.

a. Dépenses de personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, ainsi qu'aux rémunérations perçues au titre des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale², mais hors coût environné, des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).
- Le détail du nombre de jours ou de mois et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les organismes publics, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

b. Autres dépenses directes

• Prestation de services

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

² Le montant sera limité dans ce cas aux rémunérations habituellement accordées par les organisations techniques vétérinaires (SNGTV, AFVAC, AVEF...).

Les dépenses éligibles sont (liste non exhaustive) :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service doit être justifiée au sein du rapport technique et financier mentionné au V.2.b.

• Acquisition de matériels

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements des équipements, au prorata de leur stricte utilisation pour les besoins du projet, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement rapportée à la durée du projet.

• Autres dépenses directes : consommables, frais de mission

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles.
- Les frais de mission des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des modalités de remboursement des frais de missions fixés dans l'arrêté³ du 3 juillet 2006.

c. Frais de gestion liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Le montant total **des frais de gestion lié au programme ne peut excéder 8% du montant total.**

5. Montant de la subvention

Dans le cas général, les projets attendus dans le cadre de ce dispositif ne visent pas à développer des biens ou des services destinés à être mis sur le marché ni à proposer de tels biens ou services. Les résultats des travaux sont rendus publics et diffusés gratuitement.

Aussi, les projets peuvent être financés en totalité par la subvention, hors champ des aides d'État.

Au cas par cas, dans le cadre de l'analyse des projets par la DGAL, l'application de la réglementation communautaire des aides d'État pourra être nécessaire et s'appuiera notamment sur les régimes d'aide suivants :

- n° SA.108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;

³ Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360>.

- n° SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;
- n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026.

6. Durée des projets

La durée des projets peut être comprise entre 6 mois et 3 ans.

IV. Processus de sélection des projets

1. Constitution du dossier de candidature

Pour chaque projet, **le porteur de projet doit déposer son dossier en complétant le formulaire en ligne à l'adresse :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-ecoantibio-2025>

Les structures qui n'ont jamais bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets Écoantibio seront invitées ultérieurement à joindre par mail les pièces suivantes, au cas où leur projet serait sélectionné :

- Un RIB ;
- Le répertoire SIREN de la structure, correspondant au RIB transmis ;
- L'adresse précise de la structure à laquelle serait envoyée la convention de subvention à l'issue de l'appel à projets ;
- Le nom et la fonction de la personne qui signerait la convention.

2. Appuis aux demandeurs lors de la phase de dépôt des projets

a. Webinaire de présentation de l'appel à projets 2025

Un **webinaire de présentation de l'appel à projets sera organisé le 17 avril 2025 par la DGAL** afin de préciser les attentes du cahier des charges et de répondre aux questions des porteurs de projets. Les modalités de connexion au webinaire sont précisées sur la page Internet de l'AAPN Écoantibio 2025 du MASA.

b. Contact avec les pilotes

Il est vivement recommandé aux candidats de contacter au moins l'un des organisme(s) public(s) ou privé(s) qui pilote(nt) l'action du plan Écoantibio 3 dans laquelle leur projet s'inscrit à titre principal. Cette démarche permettra d'aider le porteur de projet à bien formaliser sa candidature et à l'inscrire dans les objectifs du plan Écoantibio 3.

En ce qui concerne les études relatives à des alternatives aux traitements antibiotiques ou antiparasitaires en relation avec des traitements thérapeutiques (action 21 en particulier), un échange en amont avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV) est indispensable pour s'assurer du respect du cadre réglementaire par le protocole proposé (réglementation et lignes directrices françaises et européennes en vigueur). **Pour ce faire, les pilotes doivent obligatoirement contacter l'ANMV via l'adresse mail : evalmedvet@anses.fr.**

Afin que les organisations pilotes puissent conseiller les porteurs de projet sur le positionnement du projet dans les différentes actions et sur sa rédaction dans les meilleures conditions, **cette prise de contact devra être réalisée au plus tard le 15 mai 2025, 12h.**

Les pilotes doivent accuser réception des sollicitations auprès de l'émetteur de la sollicitation. Cet accusé de réception pourra être joint au dossier de réponse à l'appel à projets. Les pilotes ne sont pas tenus de répondre à l'ensemble des sollicitations. **L'absence de réponse et les réponses des**

pilotes ne préjugent pas de la sélection du projet au titre du présent appel à projets.

La liste des contacts des pilotes par action est téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN 2025 Écoantibio du MASA.

3. Sélection des projets

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

La sélection des projets comprend les étapes suivantes :

• **Étape 1 : Examen de la recevabilité des projets par la DGAL (respect des modalités de candidature du présent appel à projets).**

L'examen de la recevabilité comprend la vérification (i) du respect de la date de clôture de l'appel à projets, (ii) de l'adéquation entre l'objectif du projet et l'action de rattachement du plan Ecoantibio 3, (iii) du type de projet déclaré par le porteur de projet (recherche ou action), et (iv) de l'éligibilité du porteur. **L'annexe 2** précise la fiche de contrôle utilisée par la DGAL pour évaluer la recevabilité administrative du dossier.

La DGAL pourra déclarer non recevables les projets qui ne respecteraient pas les conditions de l'appel à projets ou ne fourniraient pas les informations demandées dans la fiche de candidature.

Les projets non recevables ne seront pas évalués.

• **Étape 2 : Examen des projets recevables par un jury d'évaluation indépendant composé de membres du CGAER.**

Quel que soit le projet, l'évaluation est fondée sur une évaluation globale ainsi que sur quatre critères, sans pondération entre eux :

- réponse aux objectifs du plan,
- possibilité d'application des résultats et capacité du projet à valoriser ses résultats,
- faisabilité du projet/expérience de l'équipe sur le sujet,
- budget, rapport coût/bénéfice du projet.

La grille d'évaluation des projets se situe en **annexe 3** du présent cahier des charges. L'attention des candidats est notamment attirée sur les points suivants :

- **Réponse aux objectifs du plan** : Il convient de motiver le choix de l'action de rattachement du plan Ecoantibio 3 au regard des objectifs et livrables prévus dans le projet.
- **Possibilité d'application des résultats et capacité à valoriser les résultats** : Il convient de décrire avec précision les modalités de communication, de diffusion ou d'applicabilité des résultats obtenus, en indiquant concrètement en quoi le projet fera progresser la lutte contre la résistance aux antibiotiques et aux antiparasitaires et quels sont les intérêts qui pourront en être tirés pour les décideurs, pour les professionnels (vétérinaires, éleveurs) ou pour les propriétaires d'animaux.
- **Faisabilité du projet, expérience de l'équipe** : Le protocole ou les différentes actions proposées doivent être clairs et précis. Un calendrier général doit être présenté pour pouvoir juger de la faisabilité dans les temps impartis. Le choix des partenaires est important et la motivation de ces choix doit être explicitée.
- **Rapport coût/bénéfice du projet** : L'attention des porteurs est attirée sur l'éligibilité des dépenses (cf. ci-dessus), notamment les frais de personnel en ce qui concerne les

établissements publics, ou le matériel (prise en compte de l'amortissement). Il convient de fournir un minimum de détails notamment sur les ressources humaines (qualification du personnel et quotité de travail en jours ou mois), ainsi que sur les frais de mission (nombre de jours estimatif et informations succinctes sur la durée et les distances).

En parallèle de cette évaluation :

- la DGAL, en lien le cas échéant avec la DGER et la DGPE, procède à une analyse des dossiers déposés, prenant en compte notamment les critères d'évaluation précités, la répartition des projets entre filières, entre actions, entre types de projets, et identifiant la complémentarité ou la redondance éventuelle avec d'autres projets financés ;
- les pilotes du plan Écoantibio 3 ont accès à l'ensemble des dossiers déposés jugés recevables par la DGAL et peuvent exprimer un avis d'opportunité sur ces projets.

• Étape 3 : Échanges sur les projets lauréats

Des échanges seront organisés entre le jury d'évaluation, les pilotes et la DGAL.

• Etape 4 : Sélection finale des projets lauréats

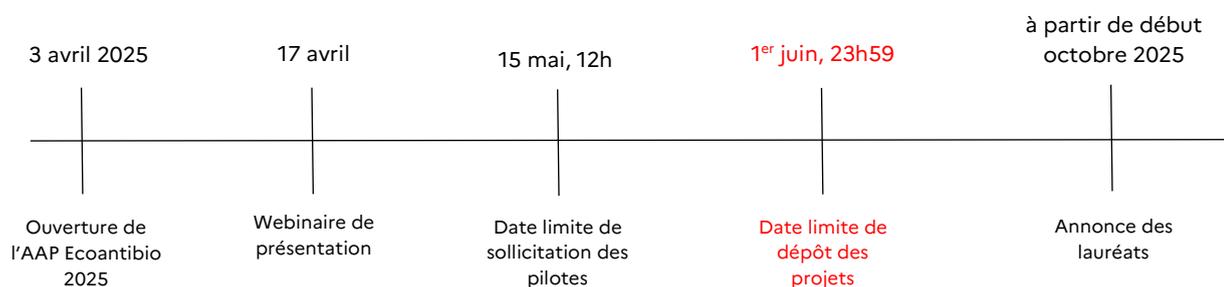
La DGAL sélectionne les lauréats.

4. Calendrier de sélection

Les candidats sont invités à déposer leurs dossiers sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-ecoantibio-2025>

Date limite de dépôt des dossiers : **dimanche 1^{er} juin 2025, 23h59**
(heure de France métropolitaine)

Le calendrier de l'appel à projets est résumé ci-après :



V. Engagements des porteurs de projets sélectionnés

1. Conventionnement du projet

Après sélection d'un projet, la DGAL propose une convention de subvention à la structure porteuse du projet, qui sera seule signataire de la convention avec la DGAL. Elle sera tenue d'informer régulièrement la DGAL et le pilote de l'action de rattachement du plan Ecoantibio 3 de l'avancée du projet. Si le projet financé est mis en œuvre par plusieurs organismes, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention et responsable de la redistribution de la subvention aux organismes partenaires par l'intermédiaire de conventions de reversement.

La convention, qui conditionne le versement de l'aide, précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, les livrables attendus et le calendrier de réalisation, le montant des versements et les critères de déclenchement des versements successifs, le détail des dépenses prévisionnelles, réparties entre les partenaires le cas échéant, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation et les modalités de communication, ainsi que les éventuelles pénalités financières. Les versements seront conditionnés au respect de certains engagements décrits dans la convention.

Le montant de la subvention accordée peut être différent de celui demandé.

Dans le cas général, le versement de la subvention intervient dans le calendrier suivant :

- Pour les projets bénéficiant d'une subvention de plus de 60 000 € ou d'une durée de plus de 18 mois :
 - 30 % du montant au moment de la signature de la convention ;
 - 30 % du montant sur remise d'un rapport technique et financier intermédiaire ;
 - Le solde, soit 40 % au maximum, sur remise d'un rapport technique et financier final.
- Pour les projets bénéficiant d'une subvention de moins de 60 000 € et d'une durée de moins de 18 mois :
 - 50 % du montant au moment de la signature de la convention ;
 - Le solde, soit 50 % au maximum, sur remise d'un rapport technique et financier final.

Les projets sélectionnés sont financés par le programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », piloté par la DGAL.

Après établissement du projet de la convention, il est demandé aux porteurs d'être réactifs et disponibles pour permettre une signature de la convention dans les meilleurs délais. Tout retard dans la phase de conventionnement compromet la possibilité de financement.

2. Engagements des porteurs

Le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet tel que décrit dans la convention et ses annexes en son nom propre ainsi que, le cas échéant, au nom des partenaires associés.

a. Personne contact et suivi

Les porteurs devront désigner une personne contact, responsable technique et administratif du projet, faisant le lien entre l'organisme porteur et la DGAL tout au long du projet. Le mail et le numéro de téléphone de la personne contact devront être indiqués à la DGAL au moment de la signature de la convention. Tout changement de personne contact devra être indiqué dans les

meilleurs délais à la DGAL.

Les porteurs sont tenus de communiquer régulièrement à la DGAL les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention entre la DGAL et le porteur.

b. Rapports intermédiaires

Pour les projets bénéficiant d'une subvention de plus de 60 000 € ou d'une durée de plus de 18 mois, un rapport technique et un rapport financier intermédiaires seront demandés dans les conditions fixées dans la convention.

Ces rapports prendront la forme d'un rapport écrit. Un webinaire de présentation pourra être organisé par la DGAL.

c. Rapports finaux

Les porteurs devront rendre un rapport technique, détaillant les résultats et le contenu du projet, avec les livrables associés, ainsi qu'un rapport financier dans les conditions fixées dans la convention.

Tout retard dans le rendu du rapport technique ou financier pourra faire l'objet de pénalités de retard. Ces dernières seraient alors fonction du retard constaté et courraient dès lors que celui-ci est supérieur à un mois.

Une incapacité à finir le projet dans les temps, dûment justifiée, pourra éventuellement conduire à la signature d'un avenant pour reporter l'échéance de la convention. **Cet avenant pourra être signé uniquement s'il est demandé plus d'un mois avant l'échéance de la convention.**

Les porteurs devront également s'engager à fournir **une fiche résumée de leur projet**, avec des liens vers les livrables et au portail Actionantibio (<https://www.actionantibio.fr/>) lors de la remise de leurs rapports finaux.

Les porteurs s'engagent également à partager, sur demande de la DGAL ou des pilotes, les données acquises durant les études financées dans le cadre de cet appel à projets.

d. Communication sur le projet

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le plan Écoantibio 3* ». L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR L'APPEL A PROJETS ECOANTIBIO 2025

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
<p data-bbox="261 338 368 365">Action 1</p> <p data-bbox="105 412 528 696">Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse visant à diminuer la prévalence de maladies induisant un recours aux antimicrobiens et antiparasitaires</p>	<p data-bbox="541 264 1374 439">Réaliser une revue de l'existant dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires par filière, identifier les filières ou les domaines non couverts par les actions déjà développées et mesurer l'impact des actions déjà menées pour établir des recommandations.</p> <p data-bbox="541 486 1374 589">Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse pour lutter contre la résistance aux anthelminthiques.</p> <p data-bbox="541 636 1374 766">Prévenir les maladies vectorielles, notamment en déployant d'autres solutions que l'utilisation des insecticides. Suivre l'apparition de résistance et les mésusages, notamment dans le cadre de l'utilisation d'antiparasitaires externes</p>
<p data-bbox="261 1003 368 1030">Action 2</p> <p data-bbox="105 1077 528 1323">Convaincre les détenteurs d'animaux de rente et de compagnie de l'intérêt de la prévention contre les maladies animales induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p data-bbox="541 822 1374 952">Identifier les leviers permettant de diffuser efficacement les connaissances économiques, sociologiques, psycho-sociales incitant à la prévention aux résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.</p> <p data-bbox="541 999 1374 1102">Elaborer des études économiques montrant l'intérêt de la vaccination par rapport à des traitements curatifs et diffuser les résultats.</p> <p data-bbox="541 1149 1374 1279">Communiquer sur les études existantes ayant démontré l'intérêt de la vaccination, de la biosécurité, ou d'autres méthodes de prévention et accompagner les vétérinaires et les détenteurs dans les changements de pratique.</p> <p data-bbox="541 1326 1374 1500">A partir des études économiques visant à démontrer l'intérêt de la vaccination, de la biosécurité, ou d'autre méthodes de prévention, réaliser des études pour identifier les gaps existants pour certaines espèces ainsi que pour certains couples espèces/maladies.</p>
<p data-bbox="261 1742 368 1769">Action 3</p> <p data-bbox="105 1816 528 1951">Promouvoir le bon usage par tous les usagers des antimicrobiens et des antiparasitaires</p>	<p data-bbox="541 1594 1374 1767">Communiquer à l'ensemble des acteurs les obligations réglementaires pour les antimicrobiens, notamment en développant des supports de communication et des outils pour faciliter le dialogue entre l'éleveur et son vétérinaire sur ces obligations.</p> <p data-bbox="541 1780 1374 1910">Ces projets pourront se focaliser sur les évolutions des pratiques vétérinaires par maladie en lien avec le règlement 2019/6 particulièrement la mise en application de l'article 107.3 et 107.4 encadrant la prophylaxie et la métaphylaxie vétérinaire.</p> <p data-bbox="541 1957 1374 2060">Améliorer les connaissances sur les schémas thérapeutiques (doses et durée) et leurs conséquences en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.</p> <p data-bbox="541 2107 1374 2136">Former à une bonne utilisation des antimicrobiens en élevage</p>

	<p>(réglages des pompes doseuses, vérifier la qualité de l'eau...) et informer sur les risques de résistances et l'importance des traitements antiparasitaires ciblés.</p> <p>Diffuser les connaissances aux prescripteurs sur les traitements aux antimicrobiens et la résistance associée, via la diffusion de guides de bonnes pratiques par filière et à travers les actions du réseau de vétérinaires référents en antibiothérapie.</p> <p>Informier et diffuser les bonnes pratiques d'hygiène et de désinfection.</p>
<p style="text-align: center;">Action 4</p> <p>Développer et promouvoir l'utilisation des tests biologiques d'aide à la décision thérapeutique performants en médecine vétérinaire pour optimiser l'usage des antimicrobiens</p>	<p>Améliorer la connaissance des seuils de catégorisation (clinique, épidémiologique) pour renforcer la pertinence des résultats rendus par les tests d'orientation diagnostiques, à la fois par des projets recherche et des projets action.</p> <p>Valoriser, via des projets de sensibilisation et de pédagogie, les connaissances acquises sur les performances des tests d'orientation diagnostiques, y compris ceux permettant l'optimisation de l'usage des antiparasitaires.</p>
<p style="text-align: center;">Action 5</p> <p>Organiser des conférences de consensus concernant l'usage des antibiotiques dans le contexte d'affections microbiennes d'intérêt en santé animale</p>	<p>Mettre en œuvre une réflexion collective permettant d'établir une liste restreinte d'affections microbiennes et/ou situation sanitaire par espèces animales prioritaires nécessitant l'établissement d'un consensus scientifique.</p> <p>Mener une réflexion collective pour élaborer et tester une méthodologie pour conduire une conférence ou un échange sur un sujet intéressant une filière.</p> <p>Réaliser une conférence de consensus (ou autre événement à portée similaire) en 2025/2026 sur une affection microbienne d'intérêt en santé animale, dont les résultats pourraient permettre de diminuer ou d'optimiser les usages des antibiotiques. Cette conférence rassemblerait notamment des représentants de l'ANMV, des praticiens, des organisations techniques vétérinaires et des membres des Ecoles vétérinaires françaises.</p>
<p style="text-align: center;">Action 6</p> <p>Développer des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage</p>	<p>Concevoir et tester en conditions réelles, diffuser et vulgariser des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage. Ils pourront concerner une ou plusieurs filières animales de production. Leur finalité devra être précisée (outils d'auto-évaluation, d'aide à la décision, de dialogue éleveur-vétérinaire, de gestion...).</p> <p>Les projets pourront porter sur l'un ou plusieurs volets de l'action 6, à savoir suivi santé, exposition aux antibiotiques, suivi antibiorésistance, sous réserve qu'ils soient conçus pour un usage à l'échelle de l'exploitation et dans l'optique d'un meilleur usage des antibiotiques et/ou de la prévention des maladies. Ils devront inclure un état des lieux de l'existant, si possible des indicateurs</p>

	développés par l'ANSES et l'ANMV et des outils mis au point par les filières ou dans le cadre de projets Écoantibio. Une attention forte sera portée à leur ergonomie pour l'usage en routine en ferme. L'implication de futurs utilisateurs des outils sera un élément important d'évaluation du projet.
<p>Action 7</p> <p>Développer des stratégies « une seule santé » de préparation en cas d'émergence d'une bactérie zoonotique épidémique multirésistante</p>	<p>Développer une stratégie de surveillance intégrée prenant en compte les 3 compartiments (humain, animal et environnement) et proposant des mesures de gestion opérationnelles, sur la base de la consultation des parties prenantes concernées.</p> <p>Les projets se baseront sur la liste des couples bactéries/antibiotiques d'intérêt prioritaire tels qu'identifiés dans l'avis correspondant de l'Anses (saisine n°2020-SA-0066, juin 2023) .</p>
<p>Action 9</p> <p>Former les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p>Elaborer des modules de formation pour les établissements d'enseignement initial en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.</p> <p>Diffuser les connaissances en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, notamment via des formations ou des guides de bonnes pratiques.</p> <p>Définir les meilleures procédures d'accompagnement des vétérinaires au sein des établissements de soins pour une prescription raisonnée des antimicrobiens et des antiparasitaires face aux risques de résistances et soutenir les travaux vétérinaires (thèses vétérinaires, cas cliniques, ...), pouvant aider à mettre en application les bonnes pratiques, en incluant les risques de maladies nosocomiales.</p> <p>Développer des outils pour le chef d'entreprise de cliniques vétérinaires afin de diffuser la connaissance des bonnes pratiques de prescription des antibiotiques et des antiparasitaires au sein de l'entreprise. Proposer des formations internes au sein des entreprises/établissements vétérinaires</p> <p>Former les auxiliaires vétérinaires au cadre réglementaire de la délivrance des antibiotiques et des antiparasitaires, pour leur permettre de participer de façon active à la sensibilisation du grand public sur les risques de mésusages de ces familles de médicaments.</p> <p>Améliorer la connaissance sur les risques professionnels associés à l'exposition aux résistances bactériennes zoonotiques chez les vétérinaires et les auxiliaires.</p>
<p>Action 10</p> <p>Former les éleveurs, aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p>Développer des outils de formation contre la résistance aux anthelminthiques à destination des éleveurs salariés et futurs professionnels y compris les entraîneurs de chevaux, en particulier, des outils innovants à destination de l'enseignement professionnel agricole sur les risques de résistance et les moyens de ralentir l'expansion des résistances ainsi que des <i>serious game</i></p>

	<p>pour sensibiliser à la gestion intégrée du parasitisme gastro intestinal.</p> <p>Développer des outils d'autoévaluation à destination des éleveurs et les centraliser dans une base commune, sur la base des travaux déjà engagés du plan Écoantibio 2</p> <p>Concevoir des supports ou mettre à jour des supports existants, des formations à la lutte contre l'antibiorésistance.</p> <p>Développer des formations dans l'enseignement agricole, en s'appuyant sur leurs exploitations avec des études de cas et des démonstrations pouvant impliquer le vétérinaire de l'exploitation, sur les bonnes pratiques d'usage des antibiotiques, ainsi que la prévention et la gestion des maladies fortes consommatrices d'antibiotiques.</p> <p>Des projets associant des lycées agricoles sont attendus.</p>
<p>Action 12</p> <p>Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication</p>	<p>Élaborer et diffuser des enquêtes sur l'utilisation des antiparasitaires par le détenteur avec un objectif double de collecte d'informations et de sensibilisation/information.</p> <p>Réaliser une communication ciblée sur les risques d'antibiorésistance liés à l'automédication par le détenteur.</p> <p>Développer des supports de communication pour accompagner les prescriptions d'antiparasitaires et d'antibiotiques dans le cadre du règlement 2019-6.</p>
<p>Action 14</p> <p>Optimiser les indicateurs actuels d'exposition aux antibiotiques et développer les indicateurs pour les autres antimicrobiens. Faire le lien entre résistance et exposition aux antibiotiques</p>	<p>Consolider des indicateurs d'exposition aux antibiotiques existants par filière animale et sous-catégorie et développer et suivre des indicateurs plus adaptés aux spécificités de certaines filières et/ou aux autres antimicrobiens.</p> <p>Analyser les liens entre exposition aux antibiotiques et antibiorésistance sur la base des données issues des systèmes de surveillance en santé animale.</p>
<p>Action 15</p> <p>Développer la recherche sur les mécanismes d'apparition et de transmission sur la résistance aux antibiotiques, dans les établissements détenant des animaux ou des denrées d'origine animale</p>	<p>Développer des outils de détection et/ou d'analyse rapide de marqueurs de la résistance, fondés sur le séquençage du génome. Évaluer les mécanismes de transmission de la résistance dans les lieux de circulation, d'hébergement et de passage des animaux (élevages, établissements vétérinaires, établissements d'abattage et de découpe, effluents d'élevage, centres de rassemblement...).</p> <p>Evaluer les facteurs susceptibles de favoriser le développement des résistances, intégrant notamment les modalités pratiques d'utilisation et de distribution des antibiotiques, le rôle du microbiote fécal et de l'environnement (pollution chimique et microbiologique des effluents...).</p>

<p>Action 16</p> <p>Mieux connaître les phénomènes de résistance croisée entre les antibiotiques, les autres antimicrobiens et les biocides en santé animale</p>	<p>Évaluer les performances des méthodes de détermination de la résistance aux biocides, proposer des évolutions de ces méthodes, ou quantifier les conditions d'usage des biocides (concentrations, temps d'application, autres modalités, ...) pouvant entraîner une résistance croisée aux antibiotiques.</p> <p>Evaluer la réalité des phénomènes de résistance croisée en conditions de terrain pouvant conduire à des recommandations concrètes auprès des opérateurs de la santé animale et de l'agroalimentaire.</p>
<p>Action 17</p> <p>Surveiller la résistance et l'exposition aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » et une approche territoriale</p>	<p>Développer des approches, structurer des acteurs ou établir des preuves de concept conduisant à une acquisition de données territorialisées d'antibiorésistance et/ou d'exposition aux antibiotiques en santé animale et des évaluations quantitatives de la transmission en vue d'une analyse de risques dans la perspective One Health.</p> <p>Proposer des outils de suivi de l'antibiorésistance dans la faune sauvage à différentes échelles</p>
<p>Action 18</p> <p>Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p>Réaliser des études sur les usages des autres antimicrobiens et des antiparasitaires dans différentes filières animales, visant à évaluer l'exposition des parasites ainsi que la fréquence et les facteurs de risque des échecs thérapeutiques.</p> <p>Définir et valider des indicateurs de résistance vis-à-vis des autres antimicrobiens et des antiparasitaires, fondés sur des critères cliniques, paracliniques ou d'analyses de laboratoire, destinés à la mise en place d'une surveillance de la résistance dans différentes filières animales.</p>
<p>Action 19</p> <p>Assurer les conditions du maintien sur le marché par les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'un arsenal thérapeutique diversifié et efficace en antibiothérapie à l'échelle nationale et européenne</p>	<p>Développer le recours aux outils de modélisation PK/PD pour actualiser le schéma posologique lors de la prescription d'antibiotiques avec des AMM anciennes, en particulier lorsqu'il est nécessaire, pour déterminer le temps d'attente.</p> <p>Ceci dans l'objectif d'améliorer également le ratio Bénéfice/risque en termes d'efficacité et de résistance. Une piste pourrait être de travailler sur le repositionnement de molécules (nouvelles indications)</p>
<p>Action 21</p> <p>Promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens</p>	<p>Démontrer l'impact positif de la vaccination sur la réduction du recours à l'antibiothérapie, il pourrait être pris en compte la possibilité de combiner des valences vaccinales.</p> <p>Accompagner la recherche sur la validation des outils de modélisation PK/PD pour les méthodes alternatives.</p>

<p>et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne</p>	
<p>Action 22</p> <p>Faciliter le recours aux médecines complémentaires en médecine vétérinaire, sur la base de leur évaluation</p>	<p>Recenser des pratiques et modalités d'usage de la phytothérapie et de l'aromathérapie pour les animaux de production, les chevaux et les animaux de compagnie.</p> <p>Évaluer l'intérêt de ces médecines complémentaires à l'antibiothérapie, pour compléter si nécessaire l'encadrement réglementaire relatif à ces substances.</p> <p>Développer un réseau de vétérinaire chargé de conseiller les cliniciens sur les bonnes pratiques d'usage de la phytothérapie et de l'aromathérapie en médecine vétérinaire, en accord avec la réglementation.</p>

ANNEXE 2 : EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE

CRITÈRE DE RECEVABILITÉ	OUI	NON	NON CONCERNÉ
Le projet a été déposé avant la date limite de dépôt de projet.			
Le projet s'inscrit dans la thématique de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale.			
Le projet s'inscrit spécifiquement dans une des actions du plan Ecoantibio 3 éligible à l'appel à projets en 2025, et ce rattachement est motivé.			
Le type de projet visé correspond à un projet de recherche appliquée ou à un projet d'action.			
Le projet ne vise pas à constituer un dossier d'autorisation de mise sur le marché pour des médicaments vétérinaires des dispositifs médicaux vétérinaires ou autres produits réglementés.			
Le budget du projet est compris entre 5 000 € et 300 000 €.			
La durée du projet est comprise en 6 mois et 3 ans.			
Le nombre de caractère requis dans la fiche de candidature est respecté.			
BILAN : DECISION DE RECEVABILITE			

ANNEXE 3 : GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS DÉPOSÉS

Critère	Questions spécifiques
Réponse aux objectifs du plan	Les actions du plan Ecoantibio 3 mentionnées dans le projet ont-elles été bien identifiées ? Le projet répond-il bien spécifiquement à une des actions du plan Écoantibio 3 ? Le projet répond-il à une des actions prioritaires ciblées dans l'AAP pour l'année 2025 ?
Possibilité d'application des résultats, capacité à valoriser les résultats et degré d'innovation	Pour un projet de recherche appliquée : Est-ce que les résultats obtenus peuvent conduire à des résultats opérationnels (recommandations, instruments ...) pour réduire l'antibiorésistance concrètement sur le terrain ? Directement ? Pour longtemps ? Le projet proposé permet-il de progresser au-delà de l'état de l'art actuel, présente-t-il un caractère innovant ? Pour un projet action : Les actions mises en œuvre peuvent-elles avoir un impact sur le terrain et conduire à une modification des pratiques ? Directement ? Pour longtemps ? permettent-elles de progresser au-delà de l'état de l'art actuel, présentent-elles un caractère innovant ? La méthodologie employée à la réalisation de l'action est-elle en adéquation avec l'objectif ? Le projet prévoit-il de maximiser l'impact de son action, notamment via son volet valorisation ? La mobilisation des partenaires, a-t-elle un bénéfice attendu important ?
Faisabilité du projet, expérience de l'équipe	Est-ce que les moyens mis en œuvre sont compatibles avec sa réalisation ? Le protocole expérimental est-il solide scientifiquement ? Est-ce que l'équipe du projet a la compétence requise pour sa réalisation ? Y-a-t-il des partenaires pertinents ? Est-ce que le projet est la suite d'un ancien projet qui a été déjà bien réalisé ou au contraire n'est pas parvenu à rendre des résultats ? Le calendrier est-il tenable ? Pertinent ?
Budget-Rapport coût bénéfice	Evaluation de la pertinence du budget : Est-ce que les informations sur les dépenses sont suffisamment détaillées et compatibles avec les objectifs ? A quel point les dépenses demandées sont optimales pour permettre d'atteindre les objectifs du plan Ecoantibio (impact sur les indicateurs ou engagement des différentes parties prenantes) ? Est-ce que les subventions demandées permettent de pérenniser les résultats ou le projet ? Est-ce que des co-financements tendent à rendre le projet davantage réalisable ?